

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2025 - 05		
Date : 4 mars 2025	Objet : demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre du projet de reconquête du site des Bormettes à la Londe-les-Maures (83)	Avis : défavorable

Le CSRPN est sollicité sur la demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre du projet de reconquête du site des Bormettes à la Londe-les-Maures (83) présentée par Naval Group.

Contexte

Localisation du projet

Le projet se situe dans la commune de La Londe-les-Maures (83), au lieu-dit les Bormettes. Il consiste à aménager une ancienne friche industrielle en activité jusqu'en 1993 localisée à l'arrière du littoral, sur une superficie d'environ 20 ha. La parcelle est délimitée par le rivage au sud, par le fleuve côtier Maravenne et ses aménagements portuaires à l'ouest, et par les zones urbanisées de la Londe-les-Maures au nord et à l'est.

Contexte de la demande

L'aménagement comprend l'implantation d'un site industriel et tertiaire destiné à la recherche militaire sous-marine. En complément des bâtiments, un ponton sera construit pour réaliser les essais en mer. Le site des Bormettes accueillera les activités actuellement implantées sur la commune de St-Tropez destinées à être délocalisées. Le projet comporte également divers aménagements annexes : équipement sportif, hôtel de 80 chambres et une vingtaine de logements destinés à accueillir les salariés du futur complexe militaire. Par ailleurs, le Maravenne, contigu au projet, fait l'objet d'un projet d'aménagement destiné à la protection contre les crues.

La demande de dérogation porte sur la destruction de plusieurs espèces animales et végétales terrestres et marines, et de leurs habitats. Il est regrettable que l'ensemble des aménagements industriels et hydrauliques ne soient pas traités conjointement afin d'évaluer les incidences cumulées de ces projets. Par ailleurs, les risques liés à la montée du niveau de mer, à l'aggravation des épisodes de crues et la survenue de tempêtes de grande ampleur voire de tsunami ne sont pas pris en compte. De plus, le recours à la crue de référence de 2014 pour calibrer les aménagements hydrauliques ne permet pas de prendre en compte le risque d'inondation pouvant survenir lors d'une crue centennale, éventuellement aggravée par un épisode de submersion marine, devenant probable dans le contexte du changement climatique.

Périmètres de sites à enjeux de conservation

Le projet est situé en dehors des périmètres d'espaces réglementairement protégés. Plusieurs espaces naturels à enjeux sont situés à proximité :

- ✓ Réseau Natura 2000. Le projet est attenant à deux périmètres de sites d'intérêt communautaire : ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », ZPS FR9310020 « Iles d'Hyères ».
- ✓ ZNIEFF. Le projet est proche des limites de la ZNIEFF de type II « Maures littorales » et est attenant à la ZNIEFF marine de type II « Rade d'Hyères ».
- ✓ TVB et continuités écologiques. La zone d'étude intersecte dans sa bordure littorale un réservoir de biodiversité « à remettre en bon état » et se trouve en partie incluse dans un espace de mobilité des cours d'eau, d'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

- ✓ Plans nationaux d'action. La zone d'étude est incluse dans un périmètre de présence hautement probable du Lézard ocellé.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

Le projet est principalement justifié par la nécessité de maintenir et renforcer les capacités militaires navales, afin de répondre aux besoins souverains de la marine nationale (développement des drones et systèmes autonomes, sécurisation de l'activité de torpilles). À ce titre, les aménagements industriels répondent à une raison impérative d'intérêt public majeur. En revanche, le programme d'habitats et d'hébergement hôtelier développé en marge du site industriel est moins justifiable au titre de ces raisons impératives d'intérêt public majeur.

La réappropriation/résorption d'une friche industrielle est également mise en avant par le pétitionnaire pour justifier le projet. Toutefois, cette friche littorale n'est pas totalement artificialisée et aurait pu tout autant faire l'objet d'opérations de conservation voire de restauration au profit de la biodiversité, offrant des opportunités de compensation aux divers projets d'aménagement localisés dans les communes littorales de l'est du Var.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le dossier compare divers scénarios (y compris le maintien de l'activité sur le site actuel de St-Tropez) et conclut à la nécessité de développer le projet des Bormettes sur des critères liés à la possibilité d'un accès direct à la mer, à la proximité avec l'écosystème nécessaire au fonctionnement du site (client, partenaires et sous-traitants) et à la conservation des emplois et des compétences.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Méthodologie

Aire d'étude

L'aire d'étude est limitée aux parcelles à aménager sur le domaine terrestre ; elle est prolongée sur une superficie analogue dans le domaine marin.

Mise en œuvre des inventaires de terrain

Plusieurs campagnes d'inventaires ont été mises en œuvre par différents prestataires : 2013/2014 (BE Centaurea), 2020 (BE Symbiodiv) et 2022/2023 (BE Ecomed) pour le milieu terrestre, 2022/2023 (BE Galatea) pour le milieu marin. Pour la partie marine, la cartographie a été réalisée au moyen d'un logiciel de Système d'Information Géographique (Arcgis Pro) par interprétation de l'ortho-mosaïque drone et autres images aériennes récentes (IGN, Google-Earth). Une vérité terrain avec prélèvements a été effectuée par la suite avec reconnaissance des espèces présentes et des habitats.

La pression d'inventaires est appropriée aux dimensions du site et est suffisante pour appréhender les enjeux de conservation. Les protocoles mis en œuvre sont adaptés au contexte. Les opérations de débroussaillage mises en œuvre en mai 2023 constituent des limites à la réalisation des inventaires, en particulier sur les invertébrés et les reptiles et à l'évaluation correcte des impacts.

Évaluation des enjeux écologiques

Habitats naturels terrestres et marins

L'essentiel du site est occupé par des habitats rudéralisés à faible enjeu de conservation. Les habitats naturels terrestres présentant un enjeu de conservation notable sont très marginaux et ne représentent que 0,76 ha : ils se limitent à des pelouses xériques halopsammophiles rudéralisées et à

des pelouses siliceuses rudéralisées à Sérapias. Sur l'ensemble du site, 0,61 ha correspondent à des zones humides selon les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009. Les îlots de Canne de Provence en contexte rudéral n'ont pas été retenus comme indicateurs de zones humides.

Les habitats naturels marins présentent un enjeu de conservation Très Fort (Herbiers à Posidonies, Sables supralittoraux), Fort (Sables médiolittoraux) et Moyen à Fort (Sables fins, Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*).

Flore terrestre

Les relevés floristiques ont mis en évidence la présence de 7 espèces protégées sur le site : Romulée de Rolli (*Romulea rollii*), Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*), Sérapias négligé (*Serapias neglecta*), Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), Biserrule en forme de hache (*Biserrula pelecinus*) et Nectaroscille fausse jacinthe (*Nectaroscilla hyacinthoides*). L'évaluation des enjeux de conservation de ces espèces est conforme à la hiérarchisation établie par le CBN méditerranée pour la flore en région PACA (2017). Ces enjeux sont pondérés en fonction des effectifs observés sur site. Cette pondération est très discutable pour l'Euphorbe de Terracine. En effet, l'enjeu de cette espèce est évalué Fort, mais il est ramené à un niveau Faible (p.89) ou Modéré (p.95) sur le site. Considérant la distribution de l'espèce, qui trouve sur la commune de La Londe l'un des rares noyaux de population à l'est du Rhône, l'importance des effectifs sur le site (plusieurs centaines d'individus) et la nature des habitats qui correspondent aux exigences écologiques de l'espèce, il n'y a pas lieu de déclasser le niveau d'enjeu de cette espèce, qui doit demeurer Fort.

Flore marine

Concernant le milieu marin, 3 espèces protégées de la flore marine ont été recensées : la Posidonie (*Posidonia oceanica*), la Cymodocée (*Cymodocea nodosa*) et la Zostère naine (*Zostera noltei*).

Entomofaune

Les relevés n'ont livré que 52 espèces, parmi lesquelles aucune n'est protégée. La Truxale occitane est la seule espèce présentant un enjeu de conservation notable (Modéré).

Batrachofaune

Les emprises du site sont occupées par 5 espèces protégées : Pélodyte ponctué (enjeu Modéré), Crapaud calamite et Crapaud épineux (enjeu Faible), Rainette méridionale (enjeu Très faible) et Grenouille rieuse (enjeu Nul).

Herpétofaune

Trois espèces dont l'enjeu est évalué Faible ont été avérées sur le site : Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles et Tarente de Maurétanie. À la suite des inventaires, le Lézard ocellé est considéré comme absent de l'aire de projet. Toutefois, Le PNA lézard ocellé identifie le secteur comme hautement probable pour cette espèce qui présente des difficultés de détection. Seuls deux passages ont été dédiés à la recherche des reptiles, dont un a été perturbé par la mise en œuvre d'un débroussaillage. Le statut de l'espèce sur le site mérite d'être précisé, notamment en appliquant un protocole de détection spécifique (PIRA), pour exclure avec davantage de certitude la présence de l'espèce sur le site.

Avifaune

Les habitats sont favorables aux espèces affectionnant les zones ouvertes à semi-ouvertes et les arbres âgés à cavités. Parmi les 49 espèces recensées, trois présentent un enjeu de conservation Modéré (Hirondelle rousseline, Huppe fasciée et Petit-duc scops) et neuf un enjeu de conservation Faible (Cisticole des joncs, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Lorient d'Europe, Moineau friquet, Pic épeichette, Rougequeue à front blanc, Tarier pâtre et Tarin des aulnes).

Le dossier fait l'objet d'une méprise continue tout au long du processus entre le Moineau friquet et le Moineau domestique. Dans l'état initial il est bien indiqué la présence de deux individus de Moineau friquet sur la clôture des bâtiments à l'est de la zone d'étude et que sa reproduction dans la zone d'étude est probable. Cette espèce, très localisée dans le Var, est en déclin dans toute la France avec effectivement un statut en danger dans les listes rouge régionale et nationale de l'union internationale pour la conservation de la nature.

L'évaluation des enjeux de conservation du Moineau friquet à un niveau Faible ne reflète pas le statut de l'espèce ni la destruction de 4,2 ha de son habitat d'alimentation, la destruction de l'habitat étant la première cause de déclin de cette espèce. Ce constat justifie d'attribuer un enjeu stationnel Fort pour cette espèce dans la zone d'étude. En outre, elle est inscrite à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Mammifères terrestres

Seul le Loir gris et l'Écureuil roux ont été observés lors des prospections. Le Muscardin et le Hérisson d'Europe sont considérés fortement potentiels sur le site. Un enjeu Modéré est attribué au Muscardin, qui bénéficie d'habitats favorables sur le site (milieux arbustifs et caniers à Canne de Provence).

Chiroptères

Les inventaires ont avéré la présence de 12 espèces. Le site présente un enjeu de conservation Modéré pour 7 espèces (Minoptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris), et Faible pour 5 autres (Sérotine commune, Murin cryptique, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Vespère de Savi). La conservation de ces espèces est liée à la présence de bâtiments abandonnés (Oreillard gris, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée), d'arbres à cavités offrant des gîtes potentiels et de plusieurs corridors arborés qui assurent l'organisation des déplacements de ces espèces.

Synthèse des enjeux

Une carte de synthèse est fournie. Elle indique que la totalité de la zone d'étude porte des enjeux de conservation Forts à Modérés, sur la base d'un ou plusieurs éléments du diagnostic.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts sont présentés compte tenu de l'évitement amont de plusieurs parcelles. Ces parcelles qualifiées de « Zones de biodiversité » occupent 3,24 ha et sont réparties en 4 unités. Le choix de deux de ces parcelles est discutable au regard de leurs dimensions et de leur situation :

- ✓ La parcelle nord-est vise la conservation d'un bosquet d'arbres sur une surface d'environ 1 200 m². Les dimensions très modestes et l'enclavement du bosquet entre les lotissements existants et le projet ne permettent pas de garantir le maintien des espèces ciblées.
- ✓ La parcelle sud-ouest correspond à un délaissé situé entre les aménagements portuaires et le futur canal de délestage du Maravenne. Ses dimensions modestes (6 500 m² environ) et son enclavement au sein de zones aménagées sont des éléments défavorables pour la conservation durable des espèces remarquables du site.

Les impacts sont évalués pour les habitats naturels, la faune et la flore, dans le domaine terrestre et le milieu marin. Ils portent sur :

- ✓ La destruction d'habitats et d'espèces lors des travaux
- ✓ La destruction d'habitats de reproduction
- ✓ La destruction de corridors d'alimentation et de transit

- ✓ Le dérangement d'individus en phase de travaux
- ✓ Le dérangement d'individus en phase de fonctionnement
- ✓ Le risque d'écrasement sur la voirie
- ✓ La dégradation des milieux (travaux à proximité, plantations ornementales, utilisation du site, etc.)

Les impacts sont sous-évalués pour certaines des espèces, notamment :

- ✓ L'Euphorbe de Terracine : l'impact est évalué Modéré (phase chantier) et Faible (phase d'exploitation) malgré la destruction de 11,28 ha d'habitats et la destruction de plus de 200 sujets. Dans ce contexte, le niveau d'impact sur cette espèce est sous-évalué ;
- ✓ Le Moineau friquet : l'impact est évalué Faible (phase chantier) et Très faible (phase d'exploitation) malgré la destruction de 13,3 ha d'habitats d'alimentation. Considérant le niveau d'enjeu élevé de cette espèce jugée nicheuse probable sur le site, le niveau d'impact n'est pas correctement évalué.

Mesures d'évitement et de réduction – Mesures d'accompagnement

Le pétitionnaire propose de mettre en place des mesures d'évitement (en complément de l'évitement amont) et de réduction. Pour les milieux terrestres :

- ✓ Mesure E1 : Conservation de la haie à Tamaris et de la station de Romulée
- ✓ Mesure E2 : Strict respect des emprises projets et non accès aux zones de biodiversité
- ✓ Mesure R1 : Défavorabilisation écologique des emprises en faveur des reptiles et des amphibiens
- ✓ Mesure R2 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichage en fonction de la phénologie des espèces
- ✓ Mesure R3 : Abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels
- ✓ Mesure R4 : Défavorabilisation des bâtiments avant destruction
- ✓ Mesure R5 : Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA et les exigences biologiques des chiroptères
- ✓ Mesure R6 : Adaptation de la clôture au passage de la faune
- ✓ Mesure R7 : Prévention des risques de pollution accidentelles
- ✓ Mesure R8 : Conservation des éléments paysagers nécessaires aux déplacements des chiroptères

Pour le milieu marin :

- ✓ Mesure R3 : Contrôle des impacts lors de la destruction des Posidonies
- ✓ Mesure T1 : Mise en place d'un chantier vert et respect des emprises
- ✓ Mesure T2 : Dispositions pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle
- ✓ Mesure T3 : Coordination environnementale des travaux

Les modalités de contrôle de la réalisation des mesures sont indiquées.

Estimation des impacts résiduels

Les impacts résiduels sont évalués :

- ✓ Forts pour le Pélodyte ponctué ;
- ✓ Modérés pour les habitats naturels (Pelouse xérique halopsammophile rudéralisée, Pelouse siliceuse rudéralisée), la flore marine (Posidonie), les amphibiens (Crapaud calamite, Crapaud

épineux) et les chiroptères (Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris, Pipistrelle commune ;

- ✓ Faibles, négligeables ou nuls pour tous les autres taxons.

L'évaluation d'un impact résiduel Faible pour l'Euphorbe de Terracine et le Moineau friquet est contestable, eu égard au statut de ces espèces et des emprises importantes du projet.

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

Considérant les impacts résiduels, 47 espèces font l'objet de la demande de dérogation :

- ✓ Flore : Euphorbe de Terracine, Biserrule en forme de hache et Posidonie ;
- ✓ Amphibiens : Crapaud calamite, Crapaud épineux, Pélodyte ponctué et Rainette méridionale ;
- ✓ Reptiles : Couleuvre à échelons (potentielle), Couleuvre de Montpellier, Léopard des murailles, Orvet de Vérone (potentiel) et Tarente de Maurétanie ;
- ✓ Oiseaux : Petit-duc scops, Huppe fasciée, Cisticole des joncs, Lorient d'Europe, Pic épeichette, Tarier pâtre et le cortège des oiseaux communs protégées, soit un total de 22 espèces ;
- ✓ Mammifères terrestres : Écureuil roux, Muscardin (potentiel) et Hérisson d'Europe (potentiel) ;
- ✓ Chiroptères : Murin à oreilles échancrées, Oreillard gris, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin cryptique, Pipistrelle commune, et Pipistrelle de Nathusius.

Dans le tableau de synthèse des espèces soumises à demande de dérogation, le Moineau friquet n'apparaît pas individuellement, mais est regroupé dans le cortège de « 16 espèces communes avérées à enjeu très faible ». L'attribution d'un enjeu Très faible correspond à une nouvelle dégradation de son statut patrimonial.

Mesures compensatoires (C)

Une évaluation de la dette compensatoire est proposée pour les espèces en fonction des pertes écologiques engendrées par le projet en termes d'habitats, d'espèces et de fonctions (Tableau 48). Dans le tableau, le Moineau friquet est à nouveau individualisé, ce qui n'est pas le cas dans le formulaire Cerfa joint à la demande. La dette écologique est estimée pour les différentes espèces et leurs habitats. Les objectifs de la démarche compensatoire sont :

- ✓ d'améliorer la disponibilité d'habitats herbacés en bon état de conservation, et d'y favoriser les espèces protégées,
- ✓ d'améliorer la disponibilité de gîtes anthropophiles et arboricoles,
- ✓ d'augmenter les possibilités de gîtes rupestres et de zones humides favorables pour les espèces impactées,
- ✓ d'améliorer la naturalité d'une zone humide dégradée.

Les mesures compensatoires proposées se localisent, pour le milieu terrestre :

- ✓ dans les « zones de biodiversité » contiguës, correspondant à l'évitement amont du projet, requalifiées en « sanctuaires de biodiversité ». Les mesures consistent en :
 - Conservation d'un bâtiment favorable aux chiroptères et amélioration des conditions de gîte ;
 - Amélioration de la connectivité gîte/espaces naturels alentours pour les chiroptères ;
 - Installation de gîtes à chiroptères en amont des travaux ;

- Transplantation des individus d'Euphorbe de Terracine présents dans les emprises du projet ;
 - Installation de nichoirs pour les oiseaux cavicoles (voir les espèces impactées) ;
 - Création d'un réseau de sites de reproduction favorable aux amphibiens en amont du sauvetage ;
 - Création d'un réseau d'hibernacula et de gîtes favorables aux amphibiens et aux reptiles en amont du sauvetage ;
 - Création d'un réseau de gîte d'hibernation pour le Hérisson d'Europe ;
 - Dispositif de lutte contre des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) et entretien écologique des zones de biodiversité aux abords de l'emprise ;
 - Restauration du sol de la zone de biodiversité sud-est.
- ✓ dans un secteur du massif des Maures occupé par une mosaïque de peuplements préforestiers xérophiles (matorral de Chêne liège, maquis à éricacées, cistaies, pelouses acidiphiles...), sur une surface de 4 ha, dont 1 ha est dégradé par une activité de moto-cross.

Les mesures consistent en :

- Mise en défens d'une zone dégradée par un motocross en vue de protéger les espèces végétales protégées, dont l'Astragale double-scie ;
- Conservation/restauration de conditions favorables pour la flore protégée locale, dont l'Astragale double-scie ;
- Modification de la microtopographie en faveur des communautés végétales de *l'Isoetion*.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées :

- Sauvetage des amphibiens en amont des travaux ;
- Sauvetage des reptiles en amont des travaux ;
- Création d'un cheminement respectueux des espèces protégées dans les zones de biodiversité nord-ouest et sud-est ;
- Sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques locaux.

Pour le milieu marin, une mesure compensatoire propose le Nettoyage des fonds au niveau de la zone d'AOT individuelles de l'Argentière sur la Commune de La Londe-les-Maures. Une mesure d'accompagnement renforce cette mesure compensatoire : nettoyage des fonds au niveau de la zone de projet.

La démarche compensatoire appelle plusieurs remarques :

- ✓ Les habitats naturels du secteur du massif des Maures proposés sont radicalement différents de ceux de la friche mésophile littorale impactée par le projet. À l'exception des espèces les moins exigeantes vis-à-vis des facteurs environnementaux (Biserrule en forme de hache exemple), la préservation de cette entité ne répond en rien aux incidences du projet. L'équivalence écologique n'est pas obtenue par les mesures appliquées à cet espace, qui ne compenseront pas les pertes subies par la flore mésophile (Euphorbe de Terracine notamment), les amphibiens, les oiseaux et les mammifères liés aux habitats ouverts et semi-ouverts (Moineau friquet, Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Muscardin, etc.).
- ✓ La mesure de modification de la microtopographie en faveur des communautés végétales de *l'Isoetion* est à la fois incertaine pour ses résultats et inutile dans sa conception, dans la mesure où aucune espèce de *l'Isoetion* n'est visée par la demande de dérogation. Il est

considéré dans le dossier que les impacts sur le Sérapias négligé et le Sérapias à petites fleurs ne sont pas suffisamment caractérisés pour figurer dans la demande ; si leur conservation nécessite de mettre en œuvre des mesures compensatoires, il conviendra de prendre en compte ces espèces et de les rajouter dans le formulaire Cerfa.

- ✓ À l'exception de l'activité de motocross, le secteur de Valcros présente une diversité floristique et faunistique élevées. Les milieux sont déjà considérés comme favorables pour la Couleuvre à échelons, la Couleuvre de Montpellier, l'Orvet de Vérone, la Tarente de Maurétanie et le Léopard des murailles. La plus-value écologique espérée sur ce site ne peut être que très modeste.
- ✓ La transplantation des individus d'Euphorbe de Terracine est présentée comme une mesure de compensation, sur la base de retours d'expérience issus d'opérations analogues précédentes (Puget sur Argens (83) et Villeneuve-de-la Raho (66)). Aucune précision n'est apportée sur la durée et le protocole des suivis, ni sur leurs résultats. Il est indispensable de disposer d'éléments concrets (rapports de suivis, publications ou articles) pour évaluer les probabilités de succès de l'opération. À ce stade, il convient de reclasser la mesure en mesure d'accompagnement, d'autant plus que les habitats du site d'accueil ne correspondent pas à des habitats attractifs pour l'espèce.
- ✓ Les sites épargnés par le projet sur lesquels sont mises en œuvre plusieurs mesures compensatoires sont de dimensions modestes, et seront fortement enclavés dans un contexte artificialisé à l'issue du projet. Le terme de « Sanctuaires de biodiversité » qui leur est attribué est manifestement surestimé.
- ✓ La conservation d'un bâtiment favorable aux chiroptères, complétée par des aménagements destinés à renforcer l'attractivité et la fonctionnalité des habitats de proximité est pertinente pour favoriser le maintien des populations locales de plusieurs espèces.

Mesures de suivi

Des mesures de suivis des mesures de compensation sont prévues pour certaines sur 30 ans dans les emprises du projet et sur le site compensatoire (T+1, T+2, T+3, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25 et T+30).

Synthèse de l'avis

Le projet de développement d'une activité industrielle pour la Marine nationale, adossé à divers équipements urbains sur une superficie de 20 ha dans la commune de La Londe-les-Maures génère des incidences sur plusieurs espèces végétales et animales protégées. Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont démontrées pour l'installation des dispositifs industriels, moins pas pour les aménagements annexes. L'absence de solutions alternatives est bien étayée.

Les inventaires sont conduits dans les règles de l'art et les habitats naturels et espèces présents sur le site sont correctement caractérisés. Cependant, le débroussaillage de la végétation en cours d'inventaire a pu toutefois réduire les possibilités de détection de certaines espèces comme le Léopard ocellé et les oiseaux. Si l'état initial est convainquant, les évaluations environnementales qui en découlent le sont moins. Pour deux espèces, les enjeux de conservation sur le site et, par suite, l'évaluation des impacts du projet sont manifestement sous-estimés pour l'Euphorbe de Terracine et pour le Moineau friquet. Concernant l'Euphorbe de Terracine, le site des Bormettes accueille une population notable (plus de 400 d'individus à date de l'inventaire) dans un des rares noyaux de population à l'est du Rhône, dans un contexte de forte tension sur ses habitats. L'impact de l'aménagement sur cette espèce ne peut pas être considéré comme Faible. Concernant le Moineau friquet, l'enjeu est nettement sous-évalué : cette espèce classée en danger sur les listes rouge nationale et régionale est en fort déclin. Le classement de cette espèce en enjeu Faible est

inapproprié, de même que l'évaluation de l'impact. Dans le déroulement du dossier, l'espèce est regroupée dans le cortège des oiseaux communs et n'apparaît plus clairement dans le formulaire Cerfa. Il convient de rappeler que cette espèce nécessite l'avis du Conseil national de la protection de la nature pour déroger à sa protection en cas d'impacts d'un aménagement.

Sur la partie marine, les enjeux environnementaux locaux ont été pris en compte dans la conception du ponton, de son chenal d'accès et de la ligne de mouillage. En ce sens, le corps mort ainsi que le ponton ont été positionnés de manière à éviter au maximum les herbiers de Posidonie.

Le déroulement de la séquence ERC conduit à évaluer le besoin en compensation pour les espèces et leurs habitats, puis élaborer des mesures visant un gain pour ces espèces. La démarche compensatoire proposée n'est pas suffisante pour contrebalancer les effets du projet. Les quatre parcelles épargnées par le projet sur lesquelles seront conduites des opérations d'amélioration de l'attractivité des habitats sont morcelées, de dimensions réduites et seront enclavées dans un tissu urbain à l'issue de la réalisation du projet. Par ailleurs, le site de Valcros situé dans un secteur préforestier du versant sud du massif des Maures ne répond d'aucune façon aux critères d'équivalence écologique et de plus-value écologique pour les espèces considérées.

Enfin, la mesure de transplantation de l'Euphorbe de Terracine ne doit pas être considérée comme une mesure compensatoire en l'absence de retours d'expérience positifs et précis, fournis pour des situations analogues.

Avis 2025-05 :

La démarche compensatoire proposée n'est pas de nature à contrebalancer les incidences du projet et ne permet pas d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Le CSRPN émet un avis défavorable en ce qui concerne la demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre le cadre du projet de reconquête du site des Bormettes à la Londe-les-Maures (83). Le CSRPN recommande des compléments d'inventaire pour répondre aux incertitudes concernant les effets du débroussaillage sur la détection des espèces d'oiseaux et de reptiles pendant les inventaires, notamment pour le Lézard ocellé (application du protocole PIRA), ainsi que le déploiement d'une mesure compensatoire sur un territoire permettant de compenser les impacts résiduels, le site proposé ne correspondant pas aux habitats et espèces impactés. Le CSRPN rappelle que le Moineau friquet nécessite l'avis du conseil national de la protection de la nature pour déroger à sa protection en cas d'impact par un aménagement.

Avis :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	---	---	--

Le Président du Conseil Scientifique
Patrick Grillas

